

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 25 juin 2024, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) du **2180, rue Ward**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 2180, rue Ward vise l'autorisation de certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les changements visent à autoriser des usages de la classe d'usage « Commerce de détail léger (c1) » et des usages de la classe d'usage « Service commercial léger (s1) ». Ces classes d'usages comprennent des usages de commerces et de services de proximité qui pourront desservir les résidents du secteur.

Ces dispositions, sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S15-121 délimitée au nord par la rue Ward, face au 2195 et au 2125, rue Ward, à l'est par la limite latérale gauche du lot vacant 1 237 257, au sud par une partie du lot 5 279 041 et à l'ouest le boulevard Alexis-Nihon.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 29 juin au 6 juillet 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante: saint-laurent.registre@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 28 juin 2024

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement